



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Refonte d'un jobboard

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Dérogations au CCAG-FCS applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021

Il est dérogé aux articles suivants du CCAG-FCS :

Clauses du C.C.A.P	Article du CCAG-FCS concernés
Clause de réexamen	25

Clause de réexamen : (cf. article 25 du CCAG-FCS)

En complément des dispositions prévues au CCAG-FCS, les dispositions particulières sont ajoutées ci-dessous.

L'ANFA aura la possibilité d'aller au-delà du montant maximum prévu à l'accord cadre dans la limite de la validation des enveloppes budgétaires annuelles par son Conseil de Gestion dans les cas suivants :

- Lorsque des prestations complémentaires imprévues deviendront nécessaires pour la bonne réalisation du marché.
- Lorsque le délai d'exécution du marché devra être prolongé.

Les parties conviendront par avenant des modalités de modification du marché.

Fait à Meudon, le 20 Septembre 2023

Stéphane RIVIERE
Président de l'ANFA



Bernard GUYOT
Vice-Président de l'ANFA

